



## SYNDICAT NATIONAL DES PSYCHOLOGUES

40 rue Pascal - Porte G - 75013 Paris  
Tél. : 01 45 87 03 39 - Fax : 01 45 35 25 83 - [snp@psychologues.org](mailto:snp@psychologues.org)

Commission Université

### CURSUS DES PSYCHOLOGUES ANALYSE DU POINT DE VUE DES PRATICIENS

Les psychologues praticiens sont co-formateurs des psychologues (stages et supervision des stages) \*

#### INTRODUCTION - UN ETAT DES LIEUX

Les événements actuels qui secouent particulièrement les Facultés des Lettres nous incitent à rendre de nouveau publiques, au plus haut niveau, les positions que le SNP - Syndicat de psychologues praticiens - soutient depuis dix ans relativement au cursus des psychologues.

Les étudiants en Lettres sont les plus menacés de précarité.

Les étudiants en sciences humaines, **et ceux de psychologie en particulier, sont encore plus menacés.**

Un état des lieux relatif à l'engouement de bacheliers en recherche d'eux-mêmes et mal informés, pour cette discipline - 65 000 étudiants inscrits dans toutes les années et la « tolérance des autorités universitaires » s'oppose à l'exigence de ce métier et au marché de l'emploi français, même envisagé d'une manière prospective.

Leur nombre est inversement proportionnel des places aux MASTER 2 et des débouchés réels qu'offre notre société.

Leur formation qui devrait être conçue de manière très encadrée, en vue d'une professionnalisation la plus précoce possible, est une formation « de masse » jusqu'en 4<sup>e</sup> année incluse.

L'application stricte de la loi SAVARY à toutes les disciplines enseignées dans les Facultés des Lettres aboutit globalement à un « stockage » \*\* des étudiants et à la précarisation d'une génération entière. Le cursus de psychologie apparaît particulièrement sacrifié et les étudiants gravement pénalisés dans leur avenir.

Le Ministère, la Direction des Enseignements Supérieurs, les universités et un grand nombre d'enseignants, restent sourds depuis des années aux préoccupations que nous n'avons cessé d'exprimer relativement à l'absence de régulation des flux et aux propositions que nous avons faites.

Par définition, puisqu'il s'agit de professionnalisation par l'université, cette professionnalisation trouve des débouchés en fonction des commandes faites par la société et par ceux qui payent les professionnels.

La logique voudrait qu'il y ait une certaine proportionnalité entre la quantité de formés et les débouchés.

---

\* Notons que notre expérience de journée d'information sur les facultés des Lettres dans un Lycée, montre que si on apporte aux lycéens de terminale de vraies informations sur place, ils entendent bien le message.

\*\* « Stockage » : expression empruntée à F. Dubet, sociologue.

N'y a-t-il pas de contradiction entre la réalité et la notion de "professionnalisation" que l'on peut constater chez les avocats, les experts comptables etc...

Il est certain que certains enseignants refusent cette approche professionnalisante et que la Faculté des Lettres et Sciences Humaines n'en a pas une tradition ni une expérience suffisante.

**Rappel essentiel** : Au sein des Facultés des Lettres et Sciences Humaines, le cursus de psychologie présente une spécificité tout à fait particulière.

**Il est le seul de toutes les disciplines, à conduire à un titre national protégé par une loi de juillet 1985 - titre unique accordé au terme d'un cursus professionnalisant « fondamental et appliqué, basé sur une formation à la recherche et par la recherche », composé d'une Licence suivie d'une Maîtrise - et d'un DESS ou Master délivré par les jurys conjoints d'universitaires et du ou des psychologues ayant encadré le dernier stage.**

Rappelons que la régulation drastique des flux ne s'opère qu'en fin de M1 et que le « Numerus Clausus » qui entre en vigueur à l'entrée en M2 est supposé l'être en fonction des données de potentialités d'emploi des bassins d'emplois des diverses académies.

Ce titre de cadre implique l'inscription sur une liste départementale, une Ethique précise et la responsabilité de se conformer au Code de Déontologie des psychologues, dont la profession demande la légalisation à travers le vote d'une instance ordinale (en cours).

*(cf. arrêté de mai 2006 - paru au JO de juin 2006 en Annexe)*

Cette spécificité justifierait à nos yeux que soit gérée la contradiction à accueillir autant d'étudiants... sans rapport avec la réalité de l'emploi.

Elle justifierait un statut dérogatoire au sein de l'Enseignement Supérieur :

- en ce qui concerne l'accès au cursus - série de Bacs - mentions - régulation des flux ;
- en ce qui concerne l'encadrement pédagogique ;
- en ce qui concerne une dérogation relative à l'application de la loi relative à la VAE pour la profession de psychologue.

## **Chapitre I : EFFECTIFS QUI S'INSCRIT EN PSYCHOLOGIE ?**

Des étudiants de toutes origines lycéennes et sociales : 80% de jeunes en formation initiale - 15 à 20% d'adultes en reconversion ou commençant à 40 ans ou plus des études supérieures.

Tous les lycéens qui arrivent n'ont aucune idée sur la profession, ses modalités d'exercice, ses exigences intellectuelles, personnelles et éthiques.

Ils ont souvent reçu des conseils de professeurs qui, ne les voyant ni scientifiques, ni littéraires, leur suggèrent ... les sciences humaines. Aucun travail d'orientation ne les a effleurés.

Leur motivation repose sur la suite de l'enseignement de la philosophie de terminale et pour beaucoup sur la résonance avec la découverte freudienne... avec leur vécu d'adolescent...

Ils s'inscrivent là avec la même appétence d'enseignement critique - partagée avec les étudiants d'histoire - bien spécifique aux français...

Et au lieu d'être confrontés à des enseignements de culture générale - comme dans les ex-propédeutiques ou les hypokhâgnes, ils le sont avec des cours très spécifiques, assez scientifiques, très structurés.

### **Voici en quelques lignes quelques données**

- **Un effectif d'inscrits** dans la discipline d'environ 65 000 étudiants, admis sur la présentation de tous les BACS (général ... technologiques - professionnels ...) - sans le moindre filtre à l'entrée.

Le corps professionnel des psychologues français est d'environ de 35 000 et les universités d'Etat, en 2002 /2003 délivraient 3 000 DESS. S'y ajoutent 300 COPSYP et les diplômés des Ecoles Privées (EPP, IPSA - Angers - Lyon).

C'est un nombre bien trop élevé au regard de la demande sociale et des budgets alloués.

Mais ces pléthores d'étudiants payent de droits d'inscription et alimentent les caisses des universités.

C'est donc un problème politique.

Quels choix fait le Ministère ?

Seuls 40 à 45% des psychologues ont des emplois à plein temps ; les autres, employés à temps très partiel, mettent deux à trois ans avant de gagner leur vie !

Soulignons la rareté des concours des différentes fonctions publiques et le gel des embauches dans les établissements de l'Education Nationale.

- **Des effectifs considérables dans les deux premières années** - amphis de 1 300/1 600 étudiants -TD de 60 et plus étudiants.
- **Maîtrise en 2 et 3ans** : un grand nombre d'étudiants reculent la date de leur soutenance de mémoire et de leur rapport de stage en multipliant les stages afin d'augmenter leurs chances d'être admis en M2 (notes supérieures) : une élimination des  $\frac{3}{4}$  des étudiants en fin de quatrième année, voués à la plus incertaine des destinées professionnelles (peu admis aux concours des IUFM, peu de débouchés dans le « social »).
- **Un effectif de nouveaux diplômés, triple de celui des autres grands pays européens** (GB qui en forme 700 à 800/an - Allemagne, Pays Bas : environ 3 300 avant le LMD, probablement 5000 depuis la mise en place de tous les LMD.
- **Le nombre d'étudiants inscrits en Psychologie en France équivaut au quart des inscrits dans tous les pays d'Europe.**
- Parallèlement , les formations payantes des Instituts Catholiques agréés par le MEN, soit L'EPP de Paris et Lyon, l'IPSA d'Angers, l'Institut Catholique de Lille pratiquent, dès l'entrée en première année, un concours centré autant sur le niveau général ...que sur des tests de personnalité !

## Chapitre 2 : NOS REFLEXIONS

Ces chiffres reflètent un état des lieux totalement déréel et suffisamment explicite pour s'inquiéter de l'avenir de cette population et justifier des mesures dérogatoires.

### 1. AU REGARD DU MARCHE DU TRAVAIL

Seuls 40 à 45% des psychologues ont des emplois à plein temps ; les autres, employés à temps très partiel, mettent deux à trois ans avant de gagner leur vie et continuent d'assurer des emplois étudiants ou leur ancien métier - (infirmiers, éducateurs...enseignants) !

- Il est considérablement renforcé par un marché du travail très difficile : soulignons la rareté des concours des différentes fonctions publiques (FPH, FPT, PJJ, Administration Pénitentiaire, EN ).  
Précarisation des emplois - temps partiel très nombreux dans le secteur privé - semi-public - (secteur associatif des Conventions Collectives et de l'hospitalisation privée) - banalisation des fonctions au profit d'autres corps professionnel.

- La création récente des Masters a provoqué une inflation des inscrits à ces diplômes (Masters recherche ...**sans aucun débouché assuré**) ce qui, contrairement aux annonces antérieures, a aggravé davantage l'avenir de cette population en la vouant à une précarité certaine.

Cette multiplication des Masters est totalement illisible pour les employeurs !

- **De surcroît, malgré cette pléthore de diplômés, votre Ministère, en tant qu'employeur, boude paradoxalement ces psychologues pour le recrutement des psychologues scolaires : gel des embauches des diplômés, alors que l'ouverture officielle et nationale de ces postes vacants aux jeunes Diplômés résorberait une partie du chômage :**

Qu' à l'instar des autres pays européens - **la clause obligatoire actuelle d'avoir été enseignant trois ans en maternelle ou primaire soit levée :qui verrouille complètement l'embauche**

Des centaines de postes de psychologues seraient ainsi ouverts

**-Envisager un plus large accès aux concours IUFM pour les Licenciés en psychologie**

- De très nombreux docteurs au chômage face à la difficulté d'être recrutés sur des postes d'ATER et MC.

## 2. AU REGARD DU DEVENIR DES TITULAIRES DES SEULES LICENCE OU MAITRISE

La politique actuelle de non-gestion du cursus aboutit au non-respect absolu des étudiants et de leur devenir.

Lorsqu' 'ils mesurent la faible probabilité d'être admis en 5<sup>e</sup> année, ils le disent et affirment préférer avoir été fixés bien plus tôt sur leur aptitude à poursuivre ce cursus.

On ne saurait comparer au concours des avocats de même niveau : un jeune juriste, titulaire d'une maîtrise, a bien plus de possibilités de reconversion qu'un titulaire d'une maîtrise de psychologie.

**Rappelons que la profession, conformément à l'esprit de la loi autorisant à porter le titre de psychologue (juillet 1985), exclut totalement une licence professionnelle de psychologie, l'ensemble du cursus étant le socle minimal de formation pour l'exercice de notre formation.**

## 3. DEVENIR DES DIPLOMES (L et M1) sans obtention du titre

Finalement, cette absence de politique relative à la gestion du nombre de futurs psychologues a pour conséquences :

Cet état de fait inquiète et les étudiants et les psychologues qui redoutent que des titulaires de maîtrise ne se placent sans titre et sans déontologie sur le marché du travail :

- Un taux d'échecs important la première année... inadéquation de l'information /orientation en amont (Lycées) ;
- Des problèmes indiscutables de réorientation après la LICENCE : « nombreux échecs aux concours administratifs de la Fonction Publique, et faible taux d'admission aux concours d'entrée dans les IUFM (même taux d'admission que les Licences de droit, d'économie , AES) ;
- L'assurance d'un avenir sombre et aigri pour tous ceux qui ne pourront aller au bout du cursus (sélection drastique à l'entrée de la 5<sup>ème</sup> année) :  
production de contingents de titulaires de la Maîtrise - M1 - « demi-diplômés » ..., refusés en M2 qui ne seront pas psychologues et grossiront les officines de formation ...pour obtenir une validation de diplômes à la frange du métier de psychologue dans une position d' ambiguïté grave/responsabilités des psychologues : ni soumis aux exigences de l'embauche des psychologues, ni soumis au Code de Déontologie, ils se voient parfois confier des tâches outrepassant leur statut : tests - bilans de compétence  
- dans un « brouillage de rôles et de responsabilités » ;
- Nombreux abandons de DEA et Thèses ...

## 4. DEVENIR DES JEUNES DIPLOMES PORTANT LE TITRE

**Les débouchés sont différents selon les filières :**

**a) Les ergonomes - Master pro** qui ont des effectifs de M2 tout à fait restreints ont une très bonne ou plutôt bonne insertion professionnelle.

**Les Masters recherche en psychologie sociale** ont à explorer de nouvelles pistes : insertion bien moins assurée - actuellement tout a fait aléatoire.

**b) Les psychologues du travail (psychosociale)** ont une insertion assez bonne mais variable en fonction des régions et des évolutions de la vie économique du pays : obtention d'un poste dans un délai de six mois post-diplôme à un an.

Ils sont paradoxalement souvent sous employés par les entreprises au profit de personnes non formées à la psychologie (consultants ... coachs ...) et les pouvoirs publics qui leur préfèrent des personnels non formés en psychologie (consultants, conseillers en bilan, coachs....).

La situation des psychologues de l'AFPA est sans cesse remise en question, le service public de l'emploi ne compte aucun psychologue, alors que les budgets alloués aux prestations d'accompagnement à l'insertion sont reconduits d'année en année.

La loi de modernisation sociale a étendu la responsabilité de l'employeur à la notion d'intégrité psychique, mais aucun dispositif n'a été impulsé au plan national pour mettre en œuvre cette protection des salariés, en utilisant les compétences des psychologues ; à l'heure où se profile une qualification sociale des entreprises, les recherches et méthodes de la psychologie sont toujours piratées par les non psychologues dans les officines prestataires sur ce marché ouvert à la concurrence (formateurs, consultants, coachs...).

**c) Les développementalistes** ont un taux d'insertion moyen dans le secteur de la petite enfance et de la formation. Beaucoup aspirent à s'installer en libéral - sans formation suffisante en « psychopathologie » (théorique et pratique - stages).

**d) Les psychologues cliniciens, titulaires du Master pro de psychologie clinique et psychopathologie**

- les plus nombreux - 2/3 des effectifs - 93% de femmes présentent :

- Deux à trois ans leur sont nécessaires pour avoir l'équivalent d'un travail à temps plein - sauf admission à un concours FP peu ouverts aux jeunes diplômés... ;

- Une probabilité de chômage total ou partiel pour 40 à 50% des diplômés - variable selon les régions et son degré d'urbanisation ;

- Une dévalorisation certaine auprès des employeurs pour notre profession : **l'absence de numerus clausus précoce** au sein de la profession puisque les écoles privées - EPP, IPSA Angers, Institut Catholique de Lille - filtrent leurs étudiants à l'entrée en première année et ont un taux d'insertion professionnel nettement supérieur ! ;

- L'exercice libéral les tente et se développe : avec des réussites très variables selon l'importance des villes (mieux dans les petites villes que dans les grandes villes saturées) et selon leur niveau de compétence - formations complémentaires et de polyvalence (capacité de prise en charge d'âges très différents - de l'enfant au vieillard).

## 5. CONCURRENCE AVEC D'AUTRES METIERS

Les psychologues qui, jusqu'ici, assurent 80% des psychothérapies dans les services publics et semi-publics, voient fleurir des formations parallèles, non universitaires, soutenues et par certaines parties de la société et par les pouvoirs publics - les parlementaires - l'Académie de médecine etc... :

- Les « psychothérapeutes »

- Les « coachs »

### a) Les psychothérapeutes

A la situation précédemment décrite, humainement, professionnellement et économiquement désastreuse, vient s'ajouter la perspective de la création d'un « nouveau titre » de « psychothérapeute » - niveau bac + 3 - dont la formation de base, non universitaire, légère et « anarchique » n'a rien de comparable et qui pourrait progressivement menacer l'existence des psychologues (projet de décret /article 52 d'août 2004).

Sur les psychothérapeutes avec 3 ans de formation : certains anticipent sur la sortie du décret d'application de l'article 52.

L'article 52 « distribue » les psychothérapies sur 4 professions, ce qui veut dire qu'elles sont mises en concurrence, cela au nom du libéralisme.

### b) Les coachs et les « consultants »

Il est important de rappeler que les recherches des psychologues dans le champ du travail sont très nombreuses et très inexploitées par ces intervenants non universitaires ...

Le terme est très à la mode ...

Si quelques-uns sont psychologues et assurent des fonctions d'accompagnement de dirigeants d'entreprise, la plupart s'arrogent cette fonction sans autre formation que celle de l'entreprise...

Le coaching généralisé est le dernier avatar d'une psychologisation à outrance de la société et du monde de l'entreprise.

Ce champ de réflexion déborde largement la profession de psychologue.

Cependant, les usagers sont en droit de se demander qui est responsable de quel acte, de quelle parole : le coaching ne relève pas de la psychothérapie.

## CHAPITRE 3 - NOS PROPOSITIONS

### UNE REGULATION DES FLUX AU PLUS TARD EN FIN DE LICENCE

Le corps professionnel des psychologues français est d'environ de 35 000/40000 et les universités d'Etat, en 2002 /2003 délivraient 3000 DESS.

Depuis le LMD ,il y en aurait plus de 5000.

S'y ajoutent 300 Copsy /an et les diplômés des Ecoles Privées (EPP, IPSA-Angers - Lyon-Lille ).

C'est un nombre bien trop élevé au regard de la demande sociale et des budgets alloués à moins d'ouvrir et financer de nouvelles « niches » d'emploi.

Qui aura le courage d'une autre politique ?

- DANS L'INTERET DES USAGERS QUI ONT LE DROIT DE CONSULTER DES PSYCHOLOGUES BIEN FORMES
- DANS LE RESPECT DU AUX ETUDIANTS ...QUI ONT DROIT A UN AVENIR PROFESSIONNEL
- DANS L'INTERET DES JEUNES DIPLOMES EN RECHERCHE D'EMPLOI
- DANS L'INTERET ET LA REPUTATION DE L'UNIVERSITE :

Actuellement, la régulation des flux ou sélection n'a lieu et ce, dans toutes les filières, qu'à la fin de la quatrième année, soit à l'entrée des ex DESS ou en Master II.

Cette sélection extrêmement sévère - un admis sur 4 - apparaît à toute la profession trop tardive.

Des solutions en amont doivent être trouvées par le MEN.

Les professionnels, même optimistes quant au développement des débouchés, s'accordent pour considérer la sélection comme nécessaire (Enquête Nationale sur les stages - publiée dans Psychologues et Psychologies - 1998) :

Le problème est d'abord en amont, auprès des lycéens et lycéennes : les étudiants en psychologie sont principalement des étudiantes, ce qui avait attiré l'attention de P. Bourdieu : **une information /orientation par des psychologues praticiens s'impose au cours de l'année de Terminale**

#### **Nous demandons donc un statut dérogatoire pour le cursus de psychologie autorisant :**

#### **A Quelques mesures préalables à l'inscription en psychologie- pré-requis :**

a) Ne plus accepter d'étudiants issus de bacs techniques et professionnels ( mais cela doit pouvoir être généralisé à d'autres disciplines ) qui ne peuvent réussir ce cursus exigeant.

b) Exiger des futurs inscrits d'avoir eu soit AU MOINS deux ans d'expérience professionnelle, humaine, ou séjour à l'étranger .... après le Bac pour s'inscrire en psychologie (cf Paris 7) attestée par un court rapport : cette mesure permettrait d'avoir acquis un minimum de maturité humaine, indispensable pour un tel cursus et représenterait un temps de réflexion qui permettrait de différer l'intention de s'inscrire en psychologie...

c) Mettre en place une épreuve obligatoire de "langue écrite" -forme à déterminer : résumé de texte ?

#### **B Des mesures dérogatoires spécifiques**

- 1 **Une sélection plus précoce et au plus tard en fin de Licence**, à l'entrée en M1 sur des critères fondés sur un rapport d'expériences de stage et de réussite universitaire cumulés.
- 2 **Une Licence comportant des sous filières**
- 3 Un entretien de groupe avec un animateur praticien ou enseignant est un complément indispensable de la sélection.  
Notre avis converge avec l'expression récente de la Conférence des Présidents d'Université (CPU), lors de leur Colloque annuel des 17 et 18 mars 2005 - Le Monde, 21/3/2005.
- 4 Un encadrement bien plus serré en petits groupe très professionnalisant, ce qui enlèverait l'argument de certains enseignants : le risque de diminution de postes.
- 5 Une diminution du nombre des Masters
- 6 Une sixième année de stage en responsabilité : Doctorat d'exercice - pour s'aligner sur les formations européennes.
- 7 La création d'un Observatoire national de l'insertion des diplômés en psychologie au Ministère.
- 8 Dérogation pour notre profession pour l'application de la VAE,  
. L' accès à l'usage professionnel du Titre de psychologue est en effet directement tributaire des exigences de professionnalisation du cursus universitaire qu'il est hors de question pour nous de voir "brader" par des mesures laxistes de VAE.

## CONCLUSION

On a vu que les psychologues, dans tous les domaines de la société, se trouvent au carrefour d'enjeux de civilisation : comment soutenir et accompagner la subjectivité et les difficultés personnelles ou institutionnelles des sujets **dans le monde du travail**.

**Dans le monde de la santé** où ils souhaitent créer des unités/pôles de psychologie en tant que psychologues - chercheurs - formateurs, psychothérapeutes, et ainsi rappeler leur rattachement aux sciences humaines et non à la médecine.

**Dans le monde de l'école , du collège , du Lycée.**

**Dans le monde de la justice des mineurs et majeurs.**

De nouvelles fonctions et responsabilités les attendent qui supposent une professionnalisation plus sérieuse et mieux assumée par les autorités de tutelle.

Concluons en disant que : Employer les psychologues dans les différents champs d'activité de la société est une question de choix politique ; cela revient à proposer un niveau de qualité de service au citoyen, en cohérence avec la politique de formation et l'investissement que celle-ci représente - pas moins.

ANNEXES

- Arrêté relatif aux stages - mai 2006 - JO, Juin 2006.
- Enquête Nationale sur les stages dans le cursus des psychologues (1998) - SNP Psychologues et Psychologies, n°140, revue du SNP- 40 rue Pascal - porte G - 75013-Paris.